REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal: 33

L'AN deux mille vingt, le **3 juillet** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 29 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la

Nombre de Conseillers

en exercice: 33

présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS:

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY,

DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET,

33

.

Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON,

Nombre de votants :

MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI,

NIORT, M.

33

PAILLONCY, Mmes PARRAIN, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN,

Date de convocation :

29 juin 2020

TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

<> <> <> <>

Date d'affichage:

10 juillet 2020

Secrétaire de Séance : Pierre CHASSAING

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20200703-DELIB20070304-DE

Date de télétransmission : 08/07/2020 Date de réception préfecture : 08/07/2020



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

QUESTION Nº 4

OBJET: Lecture de la Charte de l'Elu local

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil Municipal est invité à :

prendre acte de la Charte de l'Elu local.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

RIOM, le 3 juillet 2020 Le Maire,

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20200703-DELIB20070304-

Date de télétransmission : 08/07/2020 Date de réception préfecture : 08/07/2020

